



Question sur l'encadrement des loyers en zone tendue à la relocat

Par xamxam

Bonjour,

Je suis en passe de signer un contrat de location avec un particulier pour un appartement en location en résidence principale sur la commune de Courbevoie qui se situe en "zone tendue".

Conformément à la législation en vigueur, en zone tendue, le loyer ne peut être augmenté entre deux locataires sauf s'il est manifestement sous-évalué, si des travaux récents le justifient ou s'il n'a pas été révisé au cours des 12 derniers mois.

Dans ma situation, le propriétaire, propose un loyer de 1800? alors que le précédent locataire payait 1750? et que le loyer a déjà été révisé en janvier dernier (2024). Il n'y a pas eu de travaux. Interrogé à ce sujet, le propriétaire justifie cette augmentation car il s'est porté acquéreur d'un petit débarras (d'environ 1m2) attenant à l'appartement (auparavant considéré comme partie commune) et qui sera désormais privatisé et réservé à la jouissance exclusive du locataire de l'appartement.

Est-ce une raison acceptable pour une telle augmentation de loyer au regard de la législation en vigueur ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour

Si vous avez ce débarras en plus c'est une raison pour modifier le loyer.

Mais 50 euros semble beaucoup pour un placard...

Négociez ou cherchez ailleurs.

Consultez votre ADIL.